



BULLETIN SUR LA SÉCURITÉ



Bulletin sur la sécurité N° : 0000004

Publié le 19 février 2021 par la Direction de la sécurité, ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire

LE STRESS DÛ AU FROID

Contexte juridique

En vertu du paragraphe 13(1) de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), les employeurs en Nouvelle-Écosse sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail et à proximité de celui-ci.

Sommaire

Qu'est-ce que le stress dû au froid?

Le froid est un danger physique et le stress dû au froid peut frapper les travailleurs qui ne sont pas suffisamment protégés contre l'exposition au froid. Quand le corps humain est incapable de se réchauffer suffisamment, des maladies et des blessures dues au froid peuvent survenir et peuvent entraîner des dommages aux tissus et peut-être même la mort. Les facteurs environnementaux sont la température de l'air, la vitesse du vent et l'humidité. Les facteurs humains sont, entre autres, l'activité physique, l'horaire de travail et la fréquence des pauses, les vêtements de protection, l'âge, le sexe et les troubles de santé.

Maladies liées au stress dû au froid

- L'**hypothermie** se définit comme une température centrale du corps inférieure à 35 °C et cela signifie que le corps perd sa chaleur plus rapidement qu'il ne peut en produire. Quand la température du corps est trop basse, le cerveau fonctionne moins bien et cela peut empêcher la personne de s'en rendre compte et de s'aider. L'hypothermie peut entraîner la mort.

- La **gelure** est le résultat de tissus qui gèlent, lorsque la température passe sous 0 °C. Elle cause une perte de sensation et de couleur dans les parties touchées, notamment le nez, les joues, le menton, les doigts et les orteils.
- Le **pied des tranchées** est un trouble qui survient lorsque les pieds sont exposés à des conditions de froid et d'humidité à des températures au-dessus de 0 °C et pendant une période prolongée. Le corps réduit la circulation du sang dans les pieds pour empêcher la perte de chaleur dans le reste du corps, ce qui entraîne la dégradation des tissus par manque d'oxygène et de nutriments et par accumulation de substances toxiques.
- Les **engelures** résultent d'une exposition répétée à des températures froides (supérieures à 0 °C) qui cause des dommages permanents aux capillaires, soit les petits vaisseaux sanguins dans la peau des joues, des oreilles, des doigts et des orteils.

Comment prévenir le stress dû au froid

En Nouvelle-Écosse, le règlement sur la santé et la sécurité au travail énonce les mesures liées au stress dû au froid et fait référence aux valeurs limites d'exposition en matière de stress dû au froid établies par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) pour le contrôle de ce danger sur les lieux de travail. Les valeurs limites d'exposition présentent les conditions de travail avec exposition au froid qui répondent aux normes selon lesquelles presque tous les travailleurs peuvent être exposés au froid de manière répétée sans que cela nuise à leur santé.

Tous les employeurs qui ont des employés qui risquent d'être exposés au stress dû au froid doivent élaborer une stratégie de gestion du risque dû au froid, qui comprendra la détermination et l'évaluation du danger, la préparation et la mise en œuvre de contrôles et la surveillance nécessaire.

Que faire si une personne souffre de stress dû au froid

Si vous croyez que vous avez été exposé au stress dû au froid sur votre lieu de travail, ou si vous croyez qu'une autre personne l'a été, obtenez les premiers soins immédiatement et avisez votre supérieur.

Vos droits en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail

Chaque personne a droit à un milieu de travail sûr. Si vous avez des inquiétudes, il faut les signaler à votre supérieur immédiat. Si votre supérieur ne répond pas de manière adéquate à vos inquiétudes, vous devriez alors vous adresser au Comité conjoint sur la santé et la sécurité au travail ou à son représentant. Si vous n'êtes toujours pas



SAFETY BULLETIN



satisfait, adressez-vous à la Division de la santé et de la sécurité au travail au numéro 1-800-9LABOUR (952-2687).

Renseignements supplémentaires

(Document en anglais)

[Lignes directrices sur le stress dû au froid](#)

Coordonnées

Direction de la sécurité

Travail et Éducation postsecondaire

1-800-952-2687 ou LAESafetyBranch@novascotia.ca